

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
PASSAGE TEMPORAIRE EN TELETRAVAIL EN RAISON DE
CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Entre les soussignés :

- **Personne morale**

Dénomination sociale ... Forme... N°SIRET dont le siège social est situé à ..., prise en la personne de son représentant légal ...

D'une part,

Et

- **Personne physique**

Nom/prénom ... N° de sécurité social...demeurant à ...

D'autre part,

PREAMBULE

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 et des mesures gouvernementales ordonnant des restrictions sur l'ensemble du territoire national français, la mise en œuvre du télétravail est un aménagement de poste rendu nécessaire au sens **de l'article L1222-11** du Code du travail afin d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de garantir la sécurité des salariés.

Cet aménagement de poste temporaire est destiné à permettre au salarié de continuer d'exécuter ses prestations de travail dans des conditions de nature à préserver sa santé et sa sécurité. Le/la salarié(e) est ainsi réputé(e) accepter son passage en télétravail.

La durée de cet aménagement demeure indéterminée et sera fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 et des décisions gouvernementales à venir.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

Article unique : mise en place temporaire du télétravail pendant une durée fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire français :

Nom/prénom... reconnaît avoir été informé(e) des règles de conformité du domicile nécessaires au télétravail, des règles de sécurité, de confidentialité et de secret professionnel auquel il/elle est soumis(e)).

Le/la salarié(e) **...** atteste ainsi formellement de la conformité de son logement à la mise en place du dispositif de télétravail.

Durée déterminée du télétravail :

La période de télétravail débutera le **...** et prendra fin, le cas échéant, en fonction de l'évolution des circonstances exceptionnelles ayant conduit à sa mise en œuvre. A cette date, les parties pourront décider de prolonger ou non la période de télétravail.

Le salarié bénéficie d'une priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles.

Lieu du télétravail :

Le télétravail sera effectué au sein du domicile du/de la salarié(e) situé **...**

Nom/prénom ... devra affecter un espace de son lieu de vie à l'exercice du télétravail.

En cas de changement de domicile, le salarié préviendra l'entreprise en lui indiquant sa nouvelle adresse.

Equipements et matériel :

- *Si le salarié utilise son propre matériel en télétravail :*

Pendant la période de télétravail, il est convenu que le salarié utilisera son propre matériel.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité informatique, il est demandé au salarié de prendre connaissance des consignes qui lui seront remises et de les respecter scrupuleusement.

- *Si l'entreprise fournit du matériel au salarié :*

Sous réserve de la conformité des installations électriques au domicile de ..., l'entreprise fournit, installe et entretient les équipements nécessaires à son activité dans la mesure de ce qui est envisageable, compte tenu des circonstances exceptionnelles.

Ces équipements se composent :

- *A compléter*
- ...
-

Pour des raisons de sécurité informatique, il est demandé au salarié de prendre connaissance des consignes qui lui seront remises et de les respecter scrupuleusement.

Ce matériel restant la propriété de l'entreprise, *Nom/prénom ...* s'engage à le restituer à la fin de la période de télétravail.

Toute utilisation non professionnelle du matériel mis à la disposition du salarié est formellement interdite.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de télétravail, le salarié doit en avvertir immédiatement l'entreprise au numéro suivant ...

Charge de travail :

Les tâches à effectuer par ... demeurent inchangées à ce qui est décrit dans son contrat de travail.

La charge de travail à domicile est réputée correspondre au volume habituel de travail de ..., soit ... heures par semaine et ... heures par mois (à adapter le cas échéant en fonction du temps de travail du salarié : temps partiel, temps plein, forfait heures/jours).

Organisation du temps de travail :

... sera en situation de télétravail à raison de ... jours par semaine.

Pendant ces périodes de télétravail, le salarié sera libre d'organiser son temps de travail sous réserve de respecter la réglementation du temps de travail et les plages horaires suivantes :

- ...
- ...

Pendant lesquelles il sera possible de le joindre.

... s'engage à répondre aux appels téléphoniques et à participer aux visioconférences organisées par sa hiérarchie pendant ces plages horaires.

... s'engage également à consulter régulièrement sa messagerie pendant ces plages horaires.

Par ailleurs, ... relèvera ses horaires de travail pour chaque jour travaillé et transmettra ce relevé à son employeur OU

... indiquera ses heures de fin et de début de travail en utilisant le logiciel de gestion du temps de travail installé sur son ordinateur.

Frais professionnels :

Les frais engagés par le salarié pour exercer son activité en télétravail seront remboursés dans les conditions suivantes ...

Assurance couvrant les risques liés au télétravail :

Nom/prénom ... s'engage à informer son assureur du fait qu'il/elle travaille à son domicile avec son propre matériel et à remettre à son employeur une assurance « *multirisques habitation* » couvrant son domicile.

Obligation de discrétion et de confidentialité :

... s'engage à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

La violation de cette obligation est un motif de sanction disciplinaire pouvant aller le cas échéant jusqu'au licenciement de l'intéressé.

Santé et sécurité au travail :

... reconnaît avoir été informé(e) des règles de santé et de sécurité applicables (ci-annexées).

En cas de maladie ou d'accident pendant les jours de télétravail, ... doit en informer son employeur dans le délai applicable aux salariés présents dans l'entreprise, soit un délai de 48h.

Les autres dispositions contractuelles non contraires au présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à ... , le ...

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties